



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 37325

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la distorsion qui défavorise les couples mariés par rapport aux autres dans le mode d'évaluation de l'APL. En effet, l'assiette de cette allocation est calculée en fonction du revenu imposable, c'est-à-dire tient compte du nombre de parts servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu, qui est lui-même défavorable au couple marié. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de prendre des mesures pour éviter cette différence, ce traitement pénalisant les couples mariés. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au logement.

Texte de la réponse

En matière d'aides personnelles au logement, l'aide est calculée en fonction du revenu imposable et ne tient pas compte des parts fiscales. Les revenus des couples mariés et non mariés sont ainsi pris en compte de manière identique, le revenu imposable ne dépendant pas du nombre de parts.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37325

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2820

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8477